

- VILLE de VALOGNES -

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION

Séance Ordinaire du 20 septembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire, Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire, M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Yves MONGOLD, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), M. Stéphane LAÎNÉ, Conseiller Municipal.

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/09/2021
Date d'affichage du compte rendu : 23/09/2021
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 27
Nbre de Conseillers votants : 28

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 20 septembre 2021 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handica

6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et de réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par Madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

Sur avis de la Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières du 13 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ÉMET un avis favorable** au projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

2. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du Territoire, réunie le 13 septembre, l'Assemblée communale, par un vote à main levée, **ALLOUE** de la façon suivante, des subventions aux associations, selon les sommes proposées :

- *Par 28 voix pour* - à l'unanimité des membres présents ou représentés, **192 € à la Valognaise Basket** pour l'organisation d'un match de gala qui a eu lieu le 21 août,
- *Par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Rodriguez, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier)* - à l'unanimité des suffrages exprimés, **3.000 € à Cardiac des Monts** pour l'organisation de la conférence « être en forme ! secrets de champions » du 26 juillet 2021, dans le cadre de l'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme.

3. Soutien au commerce de proximité - Attribution de subventions.

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Un dossier a été déposé afin de solliciter l'aide au paiement des loyers (aide plafonnée à 2 000 €). Ce dossier a fait l'objet d'une étude par la commission « soutien au commerce de proximité » réunie le 9 septembre.

Après examen par la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 13 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ALLOUE la subvention sollicitée.

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du Territoire, réunie le 13 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice, pour un montant total de 3 029,13 € réparti de la façon suivante :

- ✓ 1 494,79 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »
- ✓ 1 534,34 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».

5. Adoption du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Valognes, compte tenu, d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Ville de Valognes a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M. Le comptable Public de Valognes en date du 6 avril 2021) ;

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 septembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

6. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une parcelle avec la SAFER de Normandie.

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention avec la SAFER de Normandie portant sur :

- La veille foncière - Observatoire des mutations foncières avec le portail « VIGIFONCIER » (Site Internet),
- La constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale,
- La gestion du patrimoine foncier.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier, la commune de Valognes a ainsi signé les 1^{er} juillet 2015 et 11 décembre 2015 deux conventions de mise à disposition (CMD) de plusieurs de ses parcelles.

Celle en date du 1^e juillet 2015 concerne une douzaine de parcelles et a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2020 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La seconde convention de mise à disposition signée le 11 décembre 2015, concerne la parcelle cadastrée section ZK n° 54 et a été consentie du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2021.

Il est donc proposé de renouveler cette seconde convention pour la même durée à savoir six ans à compter du 31 octobre 2021 ; les conditions de la convention initiale restant inchangées.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires Foncières réunie le 13 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de la convention de mise à disposition signée le 11 décembre 2015, et ce à compter du 31 octobre 2021, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

7. Rue des Religieuses - Cession d'un garage - Cession d'une bande supplémentaire.

Par délibérations des 25 septembre 2018 et 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession du garage sis rue des Religieuses, nouvellement cadastré section AP n° 580, d'une superficie totale de 57 m², aux Consorts GATIGNOL, domiciliés à Valognes, 49 rue des Religieuses.

Par courrier en date du 20 juin 2021, Madame Chantal GATIGNOL, représentant l'Indivision, a sollicité la Ville afin d'acquérir une bande supplémentaire d'environ 6 m² à prélever dans la parcelle nouvellement cadastrée section AP n° 581.

En effet, il est apparu lors de l'étude du projet de rénovation du garage que la sortie directe sur la rue des Religieuses située dans le tournant s'avérait dangereuse. Cette surface supplémentaire faciliterait l'usage du futur

garage tout en restant en cohérence avec l'aménagement du futur parc de stationnement.

Après consultation, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 65 € le mètre carré.

Il est proposé de céder cette bande de terrain supplémentaire au prix de 65 € le mètre carré, et de supprimer en conséquence les conditions ci-dessous, initialement prévues dans la délibération du 25 septembre 2020 ; les autres conditions restant inchangées :

- la porte de garage devra être créée à partir de la rue des Religieuses et soumise à autorisation,
- dans l'année suivant la vente, les ouvertures existantes en limite du futur parc de stationnement devront être fermées avec des matériaux identiques à la façade existante.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires Foncières réunie le 13 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de cette bande de terrain supplémentaire,
- **et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier, en particulier le document d'arpentage et de servitudes, lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à Valognes et l'acte authentique de cession dont la rédaction a été confiée à Maître LEFRANCOIS Philippe, Notaire à Valognes ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

8. Convention de partenariat avec le Lycée Henri Cornat dans le cadre du Prix Littéraire de la Ville.

Depuis 2003, la Bibliothèque Municipale et le lycée Henri Cornat organisent conjointement et chaque année un Prix Littéraire de la ville de Valognes.

Une réactualisation de ce Prix est souhaitée par les partenaires pour pouvoir s'adresser à un plus grand nombre de lycéens et de lecteurs.

Une thématique, choisie par une commission réunissant des enseignants, les documentalistes du lycée et des représentants de la médiathèque, serait déclinée pendant toute l'année scolaire sous forme de choix de livres, d'expositions, de rencontres ou conférences, des lectures à voix haute, des animations diverses, aussi bien au lycée qu'à la médiathèque Julien de Laillier. Elle pourrait donner lieu à des travaux pédagogiques dans quelques classes.

Au cœur de cette thématique, s'inscrirait le Prix Littéraire de la ville de Valognes.

Le prix serait toujours décerné par un jury composé de lycéens et de lecteurs de la médiathèque municipale. Le choix des œuvres en compétition serait fait en fonction de la thématique choisie.

Le lycée prendrait en charge financièrement :

- L'achat des livres nécessaires au projet pour le travail des classes et au jury de lycéens du prix littéraire.
- Les frais de rencontre, d'hébergement et de transport d'un intervenant autre que le lauréat.

La ville de Valognes prendrait en charge financièrement :

- L'achat des livres nécessaires au projet.
- L'organisation des manifestations qui se dérouleraient dans les lieux municipaux (cafés littéraires, expositions, conférences).
- La réception du lauréat (frais de déplacement, d'hébergement, restauration, frais de cérémonie).
- La remise d'un Prix d'un montant de 1 000 €.

La convention serait établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Sur avis de la Commission Culture - Patrimoine réunie le 16 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la convention de partenariat avec le Lycée Henri Cornat.

9. Concours communal des maisons fleuries - palmarès 2021.

Sur proposition du Jury communal des maisons fleuries, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le palmarès du concours 2021 des maisons fleuries, comportant les prix décernés par catégorie aux différents lauréats, en fonction des crédits alloués au budget primitif 2021.

La remise des prix aura lieu Salon Marcel Audouard, le jeudi 14 octobre à 18 heures.

Valognes, le 22 septembre 2021

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN